

Les prestations du risque famille représentent 55,2 milliards d'euros en 2017 (*tableau 1*), soit 7,6 % des prestations de protection sociale. Elles sont majoritairement versées par les administrations publiques (à hauteur de 91 %).

### Les dépenses repartent à la hausse en 2017

Les dépenses de prestations du risque famille augmentent de 1,1 % en 2017, après deux ans de croissance atone (+0,1 % en 2016 et +0,2 % en 2015) [*graphique 1*]. En 2017, l'évolution de la base mensuelle des allocations familiales (BMAF) reste faible (+0,3 %, après +0,1 % en 2016) et a peu d'effet sur la hausse de ces dépenses. Par ailleurs, la poursuite de la baisse du nombre de naissances (-1,8 %, après -1,9 % en 2016) induit une baisse mécanique des montants servis.

### Le plan Pauvreté porte la croissance des prestations familiales

Les **allocations familiales**, qui représentent 12,6 milliards d'euros en 2017, augmentent de 1,3 % (*tableau 1*), après deux années de recul imputable à la modulation de leur montant en fonction de leurs ressources à compter de juillet 2015. La progression des bénéficiaires est légèrement plus forte en 2017 (+0,4 %) qu'en 2016 (+0,2 %).

Les montants servis au titre du **complément familial** et de **l'allocation de soutien familial** (3,8 milliards d'euros au total en 2017) augmentent à un rythme élevé depuis 2014, supérieur à 7 %). Les revalorisations exceptionnelles mises en œuvre dans le cadre du plan Pauvreté<sup>1</sup> continuent de stimuler la croissance des montants versés. Le nombre de bénéficiaires de ces deux prestations progresse en 2017, après avoir stagné en 2016, en partie du fait de la généralisation de la garantie des impayées de pensions alimentaires (Gipa)<sup>2</sup> pour ce qui concerne l'ASF.

Les prestations liées à la scolarité augmentent de 1,4 % en 2017 (après +0,9 % en 2016). Les deux tiers de ces dépenses relèvent de **l'allocation de rentrée scolaire** (2,0 milliards d'euros en 2017), en hausse de 1,5 % (après +0,3 % en 2016), sous l'effet d'une légère reprise de la

croissance du nombre de bénéficiaires (+0,3 %, après -0,8 % en 2016).

Les montants versés au titre de **l'aide sociale à l'enfance** (ASE), qui s'élèvent en 2017 à 7,5 milliards d'euros<sup>3</sup>, augmentent de 1,3 % (après +1,7 % en 2016).

Enfin, les **indemnités journalières** de maternité (3,1 milliards d'euros en 2017) rebondissent avec une hausse de 0,8 % (après -2,3 % en 2016), du fait de la hausse des salaires, dans un contexte d'amélioration de la situation économique (voir fiche 1).

### La réforme de la Paje limite la croissance des prestations familiales

Les dépenses globales de la **prestation d'accueil du jeune enfant** (Paje), qui s'élèvent à 11,9 milliards d'euros en 2017, diminuent de 3,2 % (après -1,0 % en 2016). Les mesures de recentrage de la Paje sur les ménages les plus modestes, décidées en 2014 et mises en œuvre progressivement, continuent d'expliquer cette baisse des dépenses en 2017. Les montants servis au titre de l'allocation de base baissent de nouveau (-3,4 %), en raison de la diminution de 2,9 % du nombre de bénéficiaires (*tableau 2*). Les dépenses afférentes au versement d'une allocation liée à l'absence d'activité ou au temps partiel de parents d'enfants en bas âge diminuent fortement en 2017 (-21,7 %, après -11,7 % en 2016), accentuant la baisse observée depuis le milieu des années 2000. Le nombre de bénéficiaires s'est en effet replié en 2017 (-32,0 %, après -9,8 % en 2016). Du fait de la nouvelle obligation de partage des droits entre les parents pour bénéficier de la durée maximale<sup>4</sup>, l'extinction du CLCA n'a pas été compensée par les entrées dans la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepaje). Les dépenses versées au titre de la prime de naissance diminuent également en 2017 (-2,8 %), dans un contexte de baisse de la natalité.

Les dépenses d'**accueil des jeunes enfants**, qui représentent 6,3 milliards d'euros en 2017, augmentent de 3,6 % (après +0,1 % en 2016), du fait notamment d'une légère hausse du nombre de places dans les structures collectives.

1. Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013 prévoit, à l'horizon 2018, une revalorisation (en pouvoir d'achat et par étapes annuelles) de 50 % du complément familial (CF) pour ses bénéficiaires les plus pauvres et de 25 % de l'ASF. En 2017, le complément familial majoré et l'allocation de soutien familial ont été revalorisés respectivement de 8,0 % et de 4,7 %.

2. La Gipa, expérimentée depuis octobre 2014 et généralisée en avril 2016, met en place une pension alimentaire minimum garantie, sous la forme d'une ASF différentielle versée dès le 1<sup>er</sup> mois d'impayés (contre 2 mois consécutifs auparavant) de pension, ou si le montant de la pension alimentaire est inférieur au montant de l'ASF (ASF complémentaire).

3. Ce poste inclut les prestations d'accueil et d'hébergement des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

4. Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les parents doivent dorénavant partager leurs droits pour bénéficier de mois supplémentaires pour les foyers avec un enfant à charge et au-delà de 24 mois pour les foyers avec deux enfants à charge ou plus.

#### Pour en savoir plus

> **Direction de la Sécurité sociale** (2018, septembre). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : Résultats 2017 prévisions 2018 et 2019.

> **HCFEA** (2019, février). Voies de réforme des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance. Rapport.

> **Sécurité sociale** (2018, septembre). Programme de qualité et d'efficience « famille », annexe 1 du PLFSS 2019.

**Tableau 1 Prestations du risque famille par régime**

		Montants en millions d'euros, évolutions en %					
		2013	2014	2015	2016	2017	17/16
Public	<b>Administrations de Sécurité sociale</b>	<b>37 058</b>	<b>37 622</b>	<b>37 055</b>	<b>36 953</b>	<b>37 161</b>	<b>0,6</b>
	<i>dont</i>						
	Allocations familiales (AF)	12 958	13 161	12 844	12 461	12 619	1,3
	Complément familial (CF)	1 677	1 774	1 898	1 999	2 142	7,1
	Allocation de soutien familial (ASF)	1 301	1 387	1 471	1 522	1 634	7,4
	Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 915	1 960	1 981	1 987	2 017	1,5
	Paje*	13 072	12 975	12 437	12 312	11 915	-3,2
	Allocation de base (AB)	4 313	4 272	4 082	3 913	3 778	-3,4
	Prepave et Prepave majorée (CLCA et Colca)	2 025	1 963	1 785	1 577	1 235	-21,7
	CMG Assistante maternelle	5 658	5 677	5 746	5 772	5 848	1,3
	Autres composantes (dont prime de naissance)	1 074	1 063	823	1 050	1 054	0,4
	Accueil des jeunes enfants (crèches)	907	935	1 010	1 010	1 046	3,6
	Complément de rémunération**	807	833	851	877	911	3,9
	Indemnités journalières pour maternité	3 149	3 207	3 154	3 083	3 107	0,8
	<b>Autres administrations publiques</b>	<b>11 803</b>	<b>12 008</b>	<b>12 489</b>	<b>12 604</b>	<b>12 854</b>	<b>2,0</b>
	<i>dont</i>						
	Complément de rémunération**	1 850	1 887	1 913	1 934	2 009	3,9
Accueil des jeunes enfants (crèches)	4 534	4 675	5 048	5 050	5 231	3,6	
Aide sociale à l'enfance (ASE)	2 557	2 606	2 656	2 711	2 689	-0,8	
Bourses d'études hors enseignement supérieur	945	953	990	1 013	1 027	1,4	
Privé	<b>ISBLSM (Prestations d'hébergement et d'accueil - ASE)</b>	<b>4 357</b>	<b>4 417</b>	<b>4 613</b>	<b>4 682</b>	<b>4 803</b>	<b>2,6</b>
<b>Sociétés financières et non financières***</b>	<b>355</b>	<b>365</b>	<b>375</b>	<b>370</b>	<b>376</b>	<b>1,4</b>	
<b>Total Famille</b>	<b>53 573</b>	<b>54 412</b>	<b>54 532</b>	<b>54 609</b>	<b>55 193</b>	<b>1,1</b>	

\* La Paje regroupe plusieurs prestations : primes à la naissance et à l'adoption, allocation de base (AB), complément de libre choix du mode de garde (CMG), complément [optionnel] de libre choix d'activité (CLCA [Colca] – remplacé par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepave [majorée]) pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015).

\*\* Supplément familial de traitement et majorations familiales.

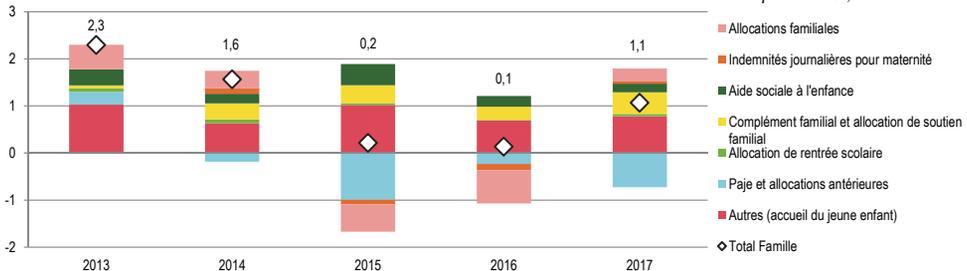
\*\*\* Principalement d'autres compléments de rémunérations versés par les régimes extra-légaux d'employeurs.

Note > L'intégralité des dépenses du risque famille est présentée dans les tableaux détaillés, à la fin de cet ouvrage.

Source > DREES, CPS.

**Graphique 1 Évolution globale du risque famille et contributions de ses différentes composantes**

Contributions en points de %, évolutions en %



Lecture > En 2017, la croissance des dépenses du risque famille s'élève à 1,1 %. Les dépenses de complément familial et d'allocation de soutien familial contribuent positivement à cette évolution, pour 0,5 point de pourcentage, soit 43 %. À l'inverse, les allocations de la Paje contribuent négativement à cette évolution, pour 0,7 point de pourcentage.

Source > DREES, CPS.

**Tableau 2 Effectifs de bénéficiaires des principales prestations du risque famille**

En milliers au 31 décembre, évolutions en %

	2013	2014	2015	2016	2017	17/16
Allocations familiales	5 007	5 038	5 032	5 041	5 063	0,4
Allocation de rentrée scolaire	3 049	3 089	3 128	3 103	3 113	0,3
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dont* :	2 329	2 303	2 205	2 163	2 081	-3,8
Allocation de base	1 899	1 881	1 805	1 761	1 709	-2,9
CMG Assistante maternelle	773	759	750	740	725	-2,1
CLCA/Prepave	514	495	455	411	279	-32,0

\* La somme des bénéficiaires des différentes composantes de la Paje est supérieure au total, certains allocataires bénéficiant de plusieurs de ses composantes.

Champ > Tous régimes, France.

Source > CNAF.